

MAEC Eau – Arboriculture

Cette mesure vise à préserver la **qualité de la ressource en eau** en réduisant la **pollution par les produits phytosanitaires**, notamment en mobilisant la **lutte biologique** et en interdisant l'usage des herbicides à partir de la 3^e année d'engagement. Elle s'adresse aux **exploitations arboricoles**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Arboriculture	1	ARB1	527 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur toutes les parcelles d'arboriculture de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser de paillage plastique sur au moins 90% des surfaces arboricoles de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser d'herbicides sur au moins 90% des surfaces arboricoles de l'exploitation	A partir de la 3 ^e année d'engagement (15 Mai 2025)
Respecter les moyens de lutte biologique, sur l'ensemble des surfaces engagées (à définir)	Sur toute la durée du contrat
Respecter la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique (à définir), sur l'ensemble des surface engagées	Sur toute la durée du contrat